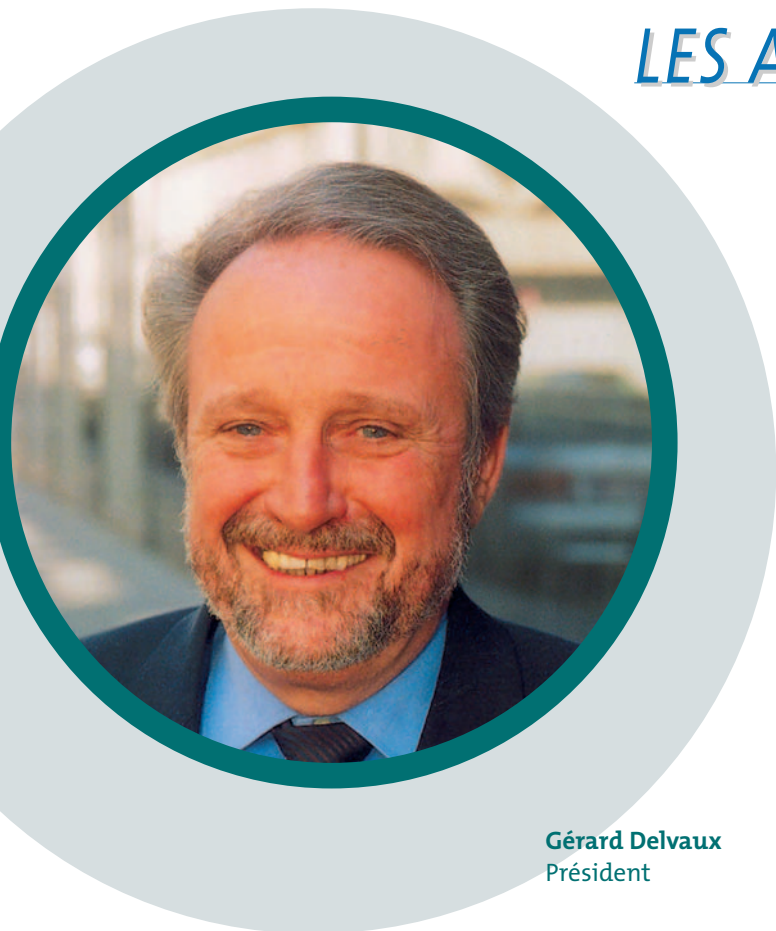


## LES ACCENTS NOUVEAUX...



Gérard Delvaux  
Président

Le mardi 17 mai 2005, devant plus de 1.300 comptables, experts-comptables, conseils fiscaux, réviseurs d'entreprises, fonctionnaires fiscaux, avocats et autres personnalités du monde économique et financier, qui en ont été les témoins privilégiés, j'ai signé, en ma qualité de Président, de concert avec le Président Marcel-Jean Paquet de l'IPCF et le soutien de l'IRE, et en présence du Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude fiscale et à la modernisation des Finances, M. Hervé Jamar, à l'initiative du projet, une déclaration d'intention de conclure un protocole d'accord entre le SPF Finances et les Instituts des professions économiques. Un texte, charpente d'une collaboration opérationnelle, législative et réglementaire dans deux thématiques d'importance : la lutte contre la fraude fiscale et la modernisation du SPF Finances, couplée avec l'idée porteuse d'un « code de bonne conduite ». A la lecture de ce menu, il est vrai fort vaste et rédigé en termes généraux, certaines voix s'élèveront de prime abord pour dire que toute forme de collaboration est illusoire, dans la mesure où nos intérêts sont foncièrement différents. D'autres y verront plus d'un indice pour croire leur indépen-

dance, et par-devant la pertinence de leur conseil, plutôt menacée, voire même un terrain fertile pour voir germer l'obligation pour tout professionnel comptable ou fiscal de se porter garant de l'exactitude des déclarations fiscales et des comptes annuels établis pour son client. Certains encore, tout en acceptant du bout des lèvres le principe, se poseront des questions légitimes sur le *modus operandi*. Parions toutefois que la plupart, une fois les tenants et aboutissants clairement exposés, verront la proposition plutôt d'un bon œil. Des premiers, je veux, en tout cas, dissiper les doutes, les sensations d'inquiétude et d'incertitude, au demeurant bien légitimes. Et à tous et toutes, j'entends privilégier dans mon message la voie de l'enthousiasme et de la confiance, deux éléments moteurs indispensables à la conclusion, mais surtout à l'exécution de ce protocole.

Comprenons-nous donc bien ! En signant ce protocole, selon toute vraisemblance au début du mois de juillet, ce n'est en aucune façon une carte blanche que nous donnons à l'Administration fiscale. Nous n'allons pas y perdre notre âme, mais y trouver l'occasion et les conditions d'un dialogue constructif et régulier. Au coeur de ce protocole, ce qui en constitue tout à la fois l'architecture et le moteur, c'est, en effet, une structure d'échange.

- Structure, d'une part, accrédite le principe d'une période de temps assez longue - trois ans en l'occurrence - d'un rythme régulier de rencontres - pour l'heure, au moins deux fois par an -, et, outre notre présence aux réunions, celle des représentants de haut niveau désignés au sein des entités fiscales des impôts et du recouvrement et de la documentation patrimoniale.
- Echange, d'autre part, est synonyme de partage : idées, expériences, mais également préoccupations. Eclairer les problèmes, prévenir les difficultés, déverrouiller les situations figées..., mettre à mal les stéréotypes, poser un autre regard, le tout dans un état d'esprit propice à l'expression d'idées

nouvelles, de perspectives, d'un dialogue constructif, en vue d'apporter des réponses adéquates à des questions d'intérêt commun, le tout, bien entendu, dans le respect du secret professionnel.

Fort bien, me direz-vous... En tout cas, sur le plan du principe, voire même sur celui des modalités de fonctionnement, dont il convient également de rappeler qu'elles seront déterminées de manière concertée. Reste alors une question : que va-t-on mettre sur la table, une fois celle-ci dressée ? Répétons-le : deux problématiques charpentent la démarche, qui, dans les deux cas, se traduira in fine par une collaboration à trois niveaux : opérationnelle, législative et réglementaire. Commençons par la modernisation des Finances. Incontournables, les rapports que tout un chacun entretient avec l'Administration n'ont rien à gagner à s'inscrire par trop souvent dans le conflit. Si le niveau d'imposition participe à l'image que l'on se fait de la pression fiscale, le climat dans lequel s'inscrit sa perception compte également au rang des éléments clés. Cette structure, c'est pour nous l'occasion d'y trouver l'écho fort pragmatique de nos soucis, comme les délais de rentrée des déclarations, la tardiveté de publication et de distribution des circulaires et autres documents administratifs, mais également des pistes d'envol pour nos projets, comme les relations électroniques sécurisées, la simplification, à l'aune d'une harmonisation bien comprise, de règles de procédure. Notre expérience du terrain y trouvera également une large voie d'expression dans l'examen de la praticabilité des incitants fiscaux, voire encore dans l'examen des projets législatifs. L'application prévue par la récente loi-programme des minima forfaitaires de bénéfiques ou de profits imposables à tous les contribuables (personnes physiques et morales) et titulaires de professions libérales, qui ne remplissent pas de déclaration fiscale à l'impôt sur les revenus ou la rentrent tardivement, ne fût-ce que d'un seul jour - !!! une disposition dont nous avons demandé le retrait par un courrier adressé au Ministre des Finances !!! -, constitue assurément un exemple d'une mesure sur laquelle une discussion concertée aurait pu utilement être engagée dans le cadre de la collaboration législative souhaitée par ce protocole. Une illustration parmi d'autres...

Je concède volontiers que la lutte contre la fraude fiscale interpelle davantage lorsqu'on l'associe fortement avec le terme « collaboration » des professionnels comptables et fiscaux. On comprend cependant mieux la démarche, si l'on rappelle que la conclusion

de protocoles de coopération avec les milieux professionnels, à l'exemple des fédérations du tabac et du pétrole, présente, aux yeux du gouvernement, tous les aspects d'un moyen efficace dans l'arsenal des mesures de lutte contre la fraude fiscale. Permettez-moi cependant de rappeler, mais c'est prêcher des convaincus, que, tous dans la profession d'expert-comptable/et ou de conseil fiscal, nous n'avons ni pour ambition, ni pour finalité d'organiser la fraude de nos clients. Nous avons une éthique, un code de déontologie contraignant, cela doit être bien compris par tout le monde, en ce compris par le monde politique. Sans aucune raison vraiment objective, on trace un peu vite de nos jours l'équation « fraude/professionnel du chiffre ». Ce constat dressé - et sa réfutation sera notre premier message -, il n'est pas anormal de considérer, en poursuivant la réflexion, que notre proximité avec ces mêmes clients, notre activité au cœur des entreprises ouvre largement les portes de la détection précoce des mécanismes frauduleux. Ici encore, je voudrais être très clair. Loin de nous l'idée de se transformer en précontrôleurs fiscaux, voire en délateurs plus ou moins zélés d'opérations suspectes au fisc. La seule obligation légale de dénonciation qui nous incombe ressort des dispositions de la loi anti-blanchiment, et les déclarations de soupçons doivent être adressées à la CTIF. Pas question non plus de certification fiscale des comptes et des déclarations. Il n'empêche. Pour tranché qu'il soit, ce double postulat ne nuit pas au fait que l'on puisse - comme dans le chantier de la modernisation du SPF Finances -, en présence de situations particulières, réfléchir ensemble à ce qui serait « acceptable » dans le cadre mutuellement défini d'un « code de bonne conduite ». L'idée ainsi véhiculée pourrait aboutir, à l'exemple de ce qui s'est fait à la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, à la rédaction commune d'une instruction sur les mécanismes particuliers.

En titrant cet édit de manière très explicite, j'ai d'abord voulu traduire la réalité des choses. Expliquer concrètement comment et de quelle façon les relations que nous avons développées avec le SPF Finances au cours de ces dernières années, notamment au travers de notre participation constructive et régulière dans divers groupes de travail, vont, par leur structuration, se densifier, mettant ainsi en place les conditions du développement d'un climat de confiance mutuelle. C'est mon souhait, ma conviction. Mais, en toute connaissance de cause, chacun dans son rôle respectif. ¶